

12.

43LM402/12

Marché avec l'Entreprise FROT pour l'exécution de travaux
de terrassement concernant la reconstruction à la Chapelle-Saint-Luc
du dépôt de Troyes-Preize et du Chantier d'entretien de Chaumont.

C.A. 4.7.45

C.A. 7.II.45

C.M. 12.II.45

Travaux de terrassements pour la reconstruction à La Chapelle-St-Luc, du dépôt de Troyes-Preize et du Chantier d'entretien de Chaumont (n° 2469) (70.000.000 Frs).

Ces huit dossiers concernent des marchés de travaux de reconstruction : deux sont passés de gré à gré et les autres après adjudications. Ils ne soulèvent pas d'objection de la part du Rapporteur qui fait simplement remarquer, à propos du marché figurant sous le n° 17 de l'ordre du jour, que la série de prix spéciale comporte des prix forfaitaires, dont près de 450.000 Frs pour frais d'études et d'installations de chantier. Or, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, le Rapporteur estime qu'on devrait renoncer, à l'avenir, à la formule, qui consiste à inclure dans la série de prix spéciale, des forfaits d'une telle importance.

D'autre part, M. SIGMANN ayant signalé que certains marchés étaient présentés à la Commission tardivement, le Représentant de la S.N.C.F. indique que ces marchés ont nécessité des discussions très longues en ce qui concerne les majorations à appliquer.

En définitive, et sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable pour chaque marché.

QUESTION III - Marchés et Commandes

3°) Marché avec l'Entreprise FROT concernant des travaux de terrassement pour la reconstruction à La Chapelle -St-Luc du dépôt de Troyes-Preize et du chantier d'entretien de Chaumont.

P.V. (p.9)

M. CLAUDON expose que l'exécution a commencé le 22 août 1945, mais les travaux sont encore très peu avancés.

Il a été procédé à un appel d'offres suivi de tractations verbales. Quatre entreprises ont été consultées ; deux se sont récusées, seules ont présenté des offres l'Entreprise Frot et une autre entreprise qui a demandé des prix plus élevés mais des délais moins longs. Après pourparlers, l'Entreprise Frot a accepté de diminuer encore son prix, qui a été ramené à 135 fr par m³ aux conditions du 1er juin 1945. La clause de révision a donné lieu aux mêmes discussions que pour le marché précédent et comporte également une part fixe de 15 %.

La justification du prix est donnée dans la note. Ce prix fait ressortir une majoration de 410 % par rapport à un marché exécuté par la même entreprise en 1941. Mais les difficultés d'exécution sont encore ici exceptionnelles et, comme pour le marché précédent, le Comité des Marchés estime que les conditions proposées peuvent être acceptées.

Les indemnités de déplacement et de dépaysement sont payées avec une majoration de 11 %. Le délai d'exécution est de 21 mois et il est prévu des primes ou pénalités de 10.000 fr par jour en cas d'avance ou de retard.

Le Conseil approuve le marché.

Secrétariat
du Conseil d'Administration

L'Entreprise FROT n'a pas d'ad-
ministrateur commun avec la S.N.C.F.

L'Inspecteur Principal,

Region EST

pour le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service de la Voie
et des Bâtiments.au sujet des travaux de terrassements pour la
reconstruction à La Chapelle-St-Luc du dépôt de
Troyes-Preize et du chantier d'Entretien de
Chaumont.

Dossier N° 1.953 VB.m

Marché sur appel d'offres.

Entreprise : FROT, 49 Cours Pinteville à Meaux (Seine-&-Marne)

Montant : 70.000.000 frs.

I - Justification de la nécessité du marché.

- Commence le
22 Aout*
- A) Objet du marché. - Les installations du dépôt de Troyes-Preize et de l'Entretien de Chaumont ont été en grande partie détruites ou gravement endommagées par les bombardements de 1944.

La SNCF envisage de rétablir ces installations en bordure du triage de La Chapelle-St-Luc, à droite de la ligne de Paris à Bâle, à proximité de la gare de Troyes-Preize, afin, d'une part, de réduire les parcours haut-le-pied des machines entre le Dépôt et le triage et, d'autre part, de disposer, à proximité de ce dernier, d'un chantier d'entretien pour la réparation des wagons.

Le projet imputable pour le 9/10^e au Compte de la Reconstruction, vient d'être présenté à l'Administration Supérieure. En raison de la nécessité d'exécuter rapidement les travaux pour reconstruire dans le moindre délai le Dépôt et le chantier d'entretien détruits, la SNCF a demandé l'autorisation de les entreprendre d'urgence sans attendre la Décision Ministérielle d'approbation, et l'a obtenue par lettre EST 136 II du 2 Mai 1945 de Monsieur l'Inspecteur Général des Transports, Chef du Contrôle Technique adressée à Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes et de la Construction.

Le présent marché comprend les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation de ce projet.

- B) Compte d'imputation. - Les dépenses seront réparties dans des conditions qui seront fixées à la Décision Ministérielle au Compte de Reconstruction et au Compte des Travaux complémentaires.

II - Modalités de passation du marché.

Marché sur appel d'offres, suivi de tractations verbales.

Des propositions de prix ont été demandées le 25 Janvier 1945 à 4 entrepreneurs ; 2 se sont récusés en raison de leurs travaux en cours et des importantes destructions par faits de

guerre subies par leur matériel, les 2 autres nous ont adressé des offres dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après :

Entrepreneurs	Matériel prévu					Délai d'exécution	Prix par m ³	Observations
	Pelles	Bulldozer	Scrapers	Locomotives	Wagons ou girafes			
Paul FROT, à Meaux	3 de 800 l à 1.000 ^l	1	"	6	80 à 90 de 4 m ³	21 mois	95 f.	
U.T.E., 25 rue de Courcelles à Paris	2 de 1 m ³ 1 de 0m ³ ,4	"	2	8	80 de 2,5 à 4 m ³	18 mois	105 ^f ,65	

Il ressort de ce tableau comparatif :

- 1°) que le prix offert par M. Paul FROT est le plus bas ;
- 2°) que les moyens d'action proposés par les 2 entreprises sont à peu près équivalentes ;
- 3°) que le délai d'exécution demandé par M. Paul FROT dépasse de 3 mois celui demandé par l'U.T.E.

L'offre de l'entreprise FROT est la plus avantageuse ; son délai a été fixé avec prudence, car elle est parfaitement renseignée sur les difficultés d'exécution dues à la nature du terrain, en raison des travaux qu'elle y a exécutés antérieurement.

L'entreprise FROT avait été chargée en effet de l'exécution d'un lot de terrassements pour l'agrandissement du faisceau de triage de La Chapelle-St-Luc (travaux compris au projet d'amélioration des installations de triage et d'établissement d'un faisceau d'attente avec déviation d'un raccordement direct à la gare de Troyes-Barbercy, approuvé par Décision ministérielle du 30 Juin 1941) :

- Marché N° 162 (2° lot) du 19 Mai 1941 - Montant de 1.885.000 frs - Travaux terminés.

En outre, l'entreprise FROT dont l'activité a toujours été orientée sur les grands travaux de terrassements, possède un matériel bien adapté au but recherché ; elle n'a d'autre chantier que le déblaiement de la tranchée d'accès du souterrain de Rilly, entre Epernay et Reims.

La discussion a donc été poursuivie seulement avec cette entreprise qui a consenti à réduire à 88 frs le prix de 95 frs primitivement proposé, comme il est indiqué ci-après (chapitre III-§ C-1°)

Enfin, apres les t.actations indiquees au 2° du meme § C, l'offre definitive de l'entreprise a ete portee a ~~136~~¹³⁵ francs le metre cube.

III - Principales clauses du marche.

- A) Importance approximative : 70 millions de francs
- B) Prix unique du marche : ~~136~~¹³⁵ francs par metre cube.
- C) Justification du prix :

1°) D'apres les offres remises par l'entrepreneur le 25 Fevrier 1945.

L'offre presentee par l'entreprise Paul FROT comportait un prix unique de 95 frs par m3 mesure au profil de deblai et transporte a une distance moyenne forfaitaire de 400 metres.

Après discussion, l'entrepreneur a consenti un prix de 88 frs le m3, les rectifications portant sur les points suivants :

a) L'entreprise avait applique aux prix de location des majorations de 4 % pour frais generaux et 8 % pour benefice, alors que le prix de location comprend tous frais generaux et benefice.

La reduction correspondante est de 4 frs

b) La majoration sur deboursés (sauf location) prevue par l'entreprise à 19 % a ete ramenee 18 %.

La reduction correspondante est de 0 frs 5

c) La location du materiel avait ete calculee par l'entreprise en appliquant aux prix du barème du Syndicat des entreprises de Travaux publics le coefficient 1,5 ; après discussion, ce coefficient a ete ramene de 1,5 à 1. Toutefois ce materiel comporte des pelles, locomotives et wagons spécialement etudies par l'entreprise et dont la valeur depasse tres notablement celle du materiel courant pour lequel le barème est etabli. Dans ces conditions, nous avons, pour ce seul materiel, tenu compte de la plus-value correspondante estimee à 50 % de la valeur du barème.

Le prix de location au m3 est ramene en fait de 36 frs 1 à 30 frs 9 (et non de 35 frs 5 comme l'indique l'entreprise par suite d'une erreur commise à son detrimant), soit une reduction de 5 frs 2 ; en raison de l'erreur indiquee, elle n'est que 2 frs 6

	7 frs 1
soit	7 frs.
	=====

d'où le prix de 88 frs le m3.

2°) D'apres les conditions economiques en vigueur à la date du 1er Juin 1945.

L'entreprise FROT, par lettre du 19 mars 1945 avait demandé :

- a) que la part fixe de la formule de révision soit réduite au minimum.
- b) que dans le cas où la SNCF déciderait de supprimer la part fixe des formules de révision, elle puisse bénéficier de cette mesure avec effet rétroactif.

Un premier projet de marché avait été établi avec une formule de révision comportant une part fixe de 10 % et une clause de rétroactivité dans le cas de suppression de cette part fixe.

Ce projet n'ayant pas été retenu, nous avons demandé de nouvelles propositions à M. FROT.

Par lettre du 30 juillet 1945, M. FROT a demandé que le nouveau prix tienne compte des nouvelles conditions économiques par le jeu de la formule de révision portée au premier projet de marché, mais en annulant la part fixe. Les travaux n'étant pas commencés, ce désir nous a paru légitime.

En outre, il a accepté que dans le nouveau marché, la formule de révision comporte une part fixe de 15 % et il a renoncé à la réserve faite précédemment concernant la rétroactivité de la suppression ou de la réduction de la part fixe.

Le prix unitaire se trouve ainsi porté de 88 frs à ¹³⁵~~128~~ frs, suivant calcul annexe.

La poche dans laquelle ces déblais sont exécutés, étant assimilable à de la roche demi dure, l'application des prix de la série 1945 Ouvrages d'art ferait ressortir un prix de base de 40 frs 7, c'est-à-dire que les prix du présent marché correspondent à une majoration de 232 %.

Ce prix est en majoration de ¹¹⁰~~420~~ % sur celui du marché N° 162 du 16 mai 1941 dont il est question plus haut ; cette majoration qui apparaît importante s'explique par la nature du terrain. On s'attendait en effet en 1941 à rencontrer un déblai ordinaire, et l'on a trouvé un déblai extrêmement dur, presque assimilable à la roche. L'entrepreneur a naturellement tenu compte de cette donnée nouvelle dans ses propositions de 1945. Il ne faut pas s'attendre à des rendements supérieurs à ceux qu'il a indiqués dans son sous-détail.

E) Délai d'exécution : 21 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

F) Primes pour avances et pénalités pour retard.

Il a été prévu au marché une prime de 10.000 frs par journée d'avance sur les délais contractuels (en deçà du 5° jour), une

pénalité également de 10.000 frs par journée de retard sur les délais contractuels (au delà du 5^e jour).

Ces chiffres sont en rapport avec l'importance du marché (70.000.000 frs) ; nous admettions couramment avant la guerre une prime ou pénalité de 2.000 frs pour un marché de 10.000.000 frs.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le présent projet de marché.

Le Chef du Service
d. la Voie et des
Bâtiments,

Signé : BORDIER

Annexe à la
NoticeReconstruction à La Chapelle-St-Luc
du Dépôt de Troyes-Freize et du chan-
tier d'entretien de Chaumont.

Dossier N°1933 VB.m

Exécution des travaux de terrassements de la
plateforme.

Entreprise FROT

Etablissement du prix nouveau à la date du 1er Juin 1945
compte tenu des hausses survenues depuis la date de remise
des offres sous-détaillées de l'entreprise. (25 Février 1945).

(de l'établissement du prix nouveau : 1er Juin 1945
Dates (des offres de l'entreprise : 15 Février et 22 Août 1945.

1°)- Valeur des paramètres de l'article 4bis du marché :

S = 25,70

C = 1,416 (coefficient des charges sociales)

A = 4,653 (acier Thomas)

G = 450,45 (gas-oil)

B = 796,80 (briquettes).

2°)- Valeur des paramètres à la date de remise des offres (15 Février
1945).

So = Salaire moyen horaire du terrassier ordinaire catégorie III,
lèpe zone de l'arrêté du 19 Juillet 1944 du Préfet de l'Aube,
11,20 augmenté de l'indemnité de panier prévue par le dit ar-
rêté 12/c = 1,50 et de la majoration horaire zone A portée à
l'arrêté du 27 Septembre 1944 du Commissaire Régional de Châ-
lons-sur-Marne, 4^f
soit : $11,20 + 1,50 + 4^f = 16,70$

mais dans son sous-détail, M. FROT fait état qu'il paierait ses
hommes 3500 Frs par mois; le nombre de jours de travail est par an:

$$365 - (52 + 9) = 304;$$

le nombre d'heures par mois est :

$$\frac{304 \times 8}{12} = 203 \text{ h. de travail effectif.}$$

Prix moyen de l'heure : $\frac{3.500}{203} = 17,28^f$.

On adoptera pour So ce dernier chiffre.

Co = (coefficient de charges sociales).....1,4148

Ao = Acier Thomas-BOSP du 31 Décembre 1943.....2.253.

Go = Gas-Oil - Arrêté 5792 du 30/3/43..... 761,25

Bo = Briquette - BOSP du 12 Février 1942..... 364,80

3°)- Calcul de V (depuis la formule admise lors de la préparation du
marché consécutif aux offres reçues le 25 Février 1945)

$$\begin{aligned} V &= 0,50 \frac{S_0 - S_0 C_0}{S_0 C_0} + 0,18 \frac{A - A_0}{A_0} + 0,13 \frac{G - G_0}{G_0} + 0,09 \frac{B - B_0}{B_0} \\ &= (0,50 \times 0,439) + (0,18 \times 1,065) - (0,13 \times 0,409) + (0,09 \times 1,184) \\ &= 0,244 \quad + \quad 0,192 \quad - \quad 0,053 \quad + \quad 0,107 \\ &= 0,490 \end{aligned}$$

Soit en supprimant la part fixe pour l'établissement du prix
nouveau $= \frac{0,490}{0,9} = 0,544$

Nouveau prix (l'ancien étant de 88^f le m³)

$$P = 88 \times 1,544 = 135,87, \text{ soit } \underline{\underline{135 \text{ Frs.}}}$$

NOTA. - La formule de révision étant à établir avec 15% de part fixe, nous avons diminué le coefficient du paramètre gas-oil, ce matériau ayant subi une baisse importante.

La nouvelle formule de révision des prix est la suivante :

$$V = 0,50 \frac{S_0 - S_0 C_0}{S_0 C_0} + 0,18 \frac{A - A_0}{A_0} + 0,08 \frac{G - G_0}{G_0} + 0,09 \frac{B - B_0}{B_0}$$

(Voir art. 4bis du Cahier des Charges Spéciales).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 7 novembre 1945

III - Marchés et Commandes

- 3°) Marché concernant des travaux de terrassement pour la reconstruction à La Chapelle-St-Luc du dépôt de Troyes-Preize et du chantier d'entretien de Chaumont.-

h. Clémont

opposé

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 4 juillet 1945

QUESTION III - Marchés et Commandes

P.V. (p.7)

2°)

Marché avec l'Entreprise FROT pour l'exécution de travaux de terrassement concernant la reconstruction à la Chapelle-Saint-Luc du dépôt de Troyes-Preize et du chantier d'Entretien de Chaumont.

A la demande de M. BOUTET, l'examen du marché est ajourné.

RAPPORT AU CONSEIL d'ADMINISTRATION

au sujet des travaux de terrassements pour la
reconstruction à La Chapelle St-Luc du Dépôt
de Troyes-Preize et du Chantier d'Entretien
de Chaumont.

2292
Marché sur appel d'offres.

Entreprise : FROT, 49 Cours Finteville à Meaux (Seine-&-Marne)
Montant : 46.000.000 frs.

I • Justification de la nécessité du marché.

- A) Objet du marché - Les installations du dépôt de Troyes-Preize et de l'Entretien de Chaumont ont été en grande partie détruites ou gravement endommagées par les bombardements de 1944.

La SNCF envisage de rétablir ces installations en bordure du triage de La Chapelle-St-Luc, à droite de la ligne de Paris à Bâle, à proximité de la gare de Troyes-Preize, afin, d'une part, de réduire les parcours haut-le-pied des machines entre le Dépôt et le triage et, d'autre part, de disposer, à proximité de ce dernier, d'un chantier d'entretien pour la réparation des wagons.

Le projet imputable pour les 9/10^e au Compte de la Reconstruction, vient d'être présenté à l'Administration Supérieure. En raison de la nécessité d'exécuter rapidement les travaux pour reconstruire dans le moindre délai le Dépôt et le chantier d'entretien détruits, la SNCF a demandé l'autorisation de les entreprendre d'urgence sans attendre la Décision Ministérielle d'approbation.

Le présent marché comprend les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation de ce projet.

- B) Compte d'imputation - Les dépenses seront réparties dans les conditions prévus au projet présenté, soit :

- au Compte de Reconstruction, 90 %, correspondant au rétablissement, sans augmentation de leur potentiel, des installations partiellement ou totalement détruites;
- au Compte de 1^o Etablissement, 10 %, correspondant aux extensions apportées aux installations, à l'occasion de la reconstruction.

II - Modalités de passation du marché - Marché sur appel d'offres.

Des propositions de prix ont été demandées le 25 Janvier 1945 à 4 entrepreneurs; 2 se sont récusés en raison de leurs travaux en cours et des importantes destructions par faits de guerre subies par leur matériel, les 2 autres nous ont adressé des offres dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après :

/....

Entrepreneurs	Matériel prévu					Délai d'exécution	Prix par m ³	Observations
	Pelles	Bull-dozer	Scrapper	Locomotives	Wagons ou girafes			
Paul FROT, à Meaux	3 de 800 l à 1.000 ^l	1	"	6	80 à 90 de 4 m ³	21 mois	95 ^f	
U.T.E., 25 Rue de Cour- celles à Paris	2 de 1 m ³ 1 de 0m ³ ,4	"	2	8	80 de 2,5 à 4 m ³	18 mois	105,65 ^f	

Il ressort de ce tableau comparatif :

- 1°) que le prix offert par M. Paul FROT est le plus bas;
- 2°) que les moyens d'action proposés par les 2 entreprises sont à peu près équivalents;
- 3°) que le délai d'exécution demandé par M. Paul FROT dépasse de 3 mois celui demandé par l'U.T.E.

L'offre de l'entreprise FROT est la plus avantageuse; son délai a été fixé avec prudence, car elle est parfaitement renseignée sur les difficultés d'exécution dues à la nature du terrain, en raison des travaux qu'elle y a exécutés antérieurement.

L'entreprise FROT avait été chargée en effet de l'exécution d'un lot de terrassements pour l'agrandissement du faisceau de triage de La Chapelle-St-Luc (travaux compris au projet d'amélioration des installations de triage et d'établissement d'un faisceau d'attente avec déviation d'un raccordement direct à la gare de Troyes-Barbercy, approuvé par Décision Ministérielle du 30 Juin 1941):

-Marché N° 162 (2° lot) du 19 Mai 1941 - Montant de 1.885.000 frs -
Travaux terminés.

En outre, l'Entreprise FROT dont l'activité a toujours été orientée sur les grands travaux de terrassements, possède un matériel bien adapté au but recherché; elle n'a d'autre chantier que le déblaiement de la tranchée d'accès du souterrain de Rilly, entre Epernay et Reims, dont le marché va être présenté à bref délai.

La discussion a donc été poursuivie seulement avec cette entreprise qui a consenti à réduire à 88 frs le prix de 95 frs primitivement proposé, comme il est indiqué ci-après.

III - Principales clauses du marché.

- A) Importance approximative : 46 Millions de francs
 B) Prix unique du marché : 88 frs par mètre cube

.....

C) Justification du prix:

L'offre présentée par l'Entreprise Paul Frot comportait un prix unique de 95 frs par m³ mesuré au profil de déblai et transporté à une distance moyenne forfaitaire de 400 mètres.

Après discussion, l'entrepreneur a consenti un prix de 88 frs le m³, les rectifications portant sur les points suivants :

1°) L'entreprise avait appliqué aux prix de location des majorations de 4% pour frais généraux et 8% pour bénéfices alors que le prix de location comprend tous frais généraux et bénéfices.

La réduction correspondante est de 4 frs

2°) La majoration sur déboursés (sauf location) prévue par l'Entreprise à 19% a été ramenée 18%.

La réduction correspondante est de 0 fr 5

3°) La location du matériel avait été calculée par l'entreprise en appliquant aux prix du barème du Syndicat des Entreprises de Travaux Publics le coefficient 1,5; après discussion, ce coefficient a été ramené de 1,5 à 1. Toutefois ce matériel comporte des pelles, locomotives et wagons spécialement étudiés par l'entreprise et dont la valeur dépasse très notablement celle du matériel courant pour lequel le barème est établi. Dans ces conditions, nous avons, pour ce seul matériel, tenu compte de la plus-value correspondante estimée à 50% de la valeur du barème.

Le prix de location au m³ est ramené en fait de 36 frs 1 à 30 frs 9 (et non de 33 frs 5 comme l'indique l'entreprise par suite d'une erreur commise à son détriment), soit une réduction de 5 frs 2; en raison de l'erreur indiquée, elle n'est que

2 fr 6
7 fr 1
soit..... 7 frs
=====

d'où le prix de 88 frs le m³ porté au marché.

La roche dans laquelle ces déblais sont exécutés, étant assimilable à de la roche demi dure, l'application des prix de la série 1945 Ouvrages d'art ferait ressortir un prix de base de 40 frs 7, c'est-à-dire que les prix du présent marché correspondent à une majoration de 116%, du même ordre que celle de 134%, obtenue lors de la discussion des prix du marché de terrassements de Châlons-sur-Marne attribué à l'Entreprise Dumez et récemment présenté.

D) Clauses de révision.- Le marché comporte une clause de révision des prix en cours d'exécution des travaux.

L'Entreprise avait demandé que la formule de révision ne comprenne pas de part fixe; après discussion, elle a accepté une part fixe de 10% mais à la condition qu'elle soit supprimée avec effet rétroactif dès que la Fédération des Entrepreneurs de Travaux Publics qui se propose d'entreprendre des démarches auprès des Services compétents en vue de la suppression de la part fixe, aurait obtenu satisfaction.

En raison des difficultés économiques actuelles et des risques encourus, la formule de révision joue automatiquement sans que l'entrepreneur ou la SNCF ait à en demander l'application.

E) Délai d'exécution : 21 mois.

F) Primes pour avances et pénalités pour retard. Il a été prévu au marché une prime de 8.000 frs par journée d'avance sur les délais contractuels (en deçà du 5ème jour), une pénalité également de 8.000 frs par journée de retard sur les délais contractuels (au delà du 5ème jour).

Ces chiffres sont en rapport avec l'importance du marché (46.000.000) ; nous admettions couramment avant la guerre une prime ou pénalité de 2.000 frs pour un marché de 10.000.000 frs.

Il est proposé au Conseil d'Administration
d'approuver le présent projet de marché.

Le Chef du Service de la
Voie et des Bâtiments,

Signé : OUDOTTE

S.N.C.F.

2292

Région EST

Service de la VOIE
et des BATIMENTS

Dossier n°46.912 VB.m

NOTICE EXPLICATIVE COMPLEMENTAIRE

pour *Le Conseil d'Administration*

au sujet des travaux de terrassements pour la reconstruction, à La Chapelle-St-Luc, du dépôt de Troyes-Preize et du chantier d'entretien de Chaumont.

Justification du prix -

L'importance du coefficient de hausse par rapport au marché de 1941 s'explique par la nature du terrain. On s'attendait en effet en 1941 à rencontrer un déblai ordinaire, et l'on a trouvé un déblai extrêmement dur, presque assimilable à la roche. L'entrepreneur a naturellement tenu compte de cette donnée nouvelle dans ses propositions de 1945. Il ne faut pas s'attendre à des rendements supérieurs à ceux qu'il a indiqués dans son sous-détail.

Le Chef du Service V. E.
Signé : OUDOTTE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 4 juillet 1945

III - Marchés et Commandes :

- 2°) Marché avec l'Entreprise FROT pour l'exécution de travaux de terrassement concernant la reconstruction à la Chapelle-Saint-Luc du dépôt de Troyes-Preize et du chantier d'Entretien de Chaumont.

k Bau

aprouvé